



PREFET DE L'AUDE



## Communiqué de Presse

### Aide à la réhabilitation des logements

« Avoir de faibles revenus n'est plus un frein à l'amélioration de son logement. »

**Le bilan de la première année de fonctionnement de la convention signée en février 2010 entre la délégation départementale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), FDI Sacicap et les opérateurs travaillant pour l'ANAH montre l'efficacité du dispositif sur le territoire**

Malgré les subventions de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) depuis de nombreuses années, **les propriétaires occupants** audois parmi les plus modestes rencontraient des difficultés pour réaliser des travaux, soit en raison de difficultés d'obtention de crédit, soit par défaut d'apport personnel pour faire l'avance de la subvention.

Ces ménages renonçaient ainsi à des travaux pourtant nécessaires, faute de trouver une solution à leur financement .

#### *Une volonté partenariale pour que tous les propriétaires occupants aient accès à des conditions de confort légitimes*

La délégation ANAH de l'AUDE , FDI GROUPE (SACICAP), les opérateurs urbains AUDE HABITAT, ASFODEL, URBANIS et CITHADE, signent le 17/02/2010 un partenariat financier et technique dans le cadre de l'aide apportée aux propriétaires occupants audois de logement dégradés et disposant de faibles revenus.

Avec ce nouveau dispositif, FDI SACICAP procède à l'avance des subventions et offre la possibilité d'un prêt complémentaire couvrant le montant des travaux restant à la charge des propriétaires occupants. Les Prêts Missions Sociales revêtent la forme de prêts sans intérêts (0%) et ouvrent droit à l'APL, ce qui réduit d'autant le poids des mensualités..

#### *Un accompagnement des ménages fragilisés*

L'enveloppe budgétaire de 150 000 € affectée pour la première année de convention a été entièrement utilisée ; elle a permis d'accompagner 10 ménages et de finaliser le projet de 7 familles qui habitent dans le Carcassonnais, le Narbonnais, la Haute Vallée, les Corbières, et disposent d'un revenu annuel moyen de 2178 €. Le montant du prêt moyen est de 15 961 € et celui des travaux de 17 428 € TTC.

La majorité des dossiers concernaient des personnes habitant dans des logements insalubres, ne pouvant faire face à des travaux nécessaires de réhabilitation lourde. Désormais, grâce au partenariat ANAH-SACICAP, une issue favorable a été trouvée même pour les cas les plus cruciaux.

Compte tenu d'un parc de logements très anciens et des revenus très faibles de la population, ce prêt social cumulé à la subvention de l'ANAH est un outil important pour le territoire, afin de donner la chance à tous les propriétaires occupants, même les plus démunis, d'avoir un logement digne et peu coûteux en terme d'énergie.

#### *Où se renseigner ?*

Tout propriétaire occupant intéressé par ce fond exceptionnel et satisfaisant aux conditions de revenus rappelées plus haut pourra se rapprocher de la délégation locale de l'ANAH.

**Contact Presse** : M. Paya, Chef du service Habitat Bâtiments Durables de la D.D.T.M.

M. Aït-Aïssa – Tel : 04 68 10 31 70

## **Dispositif de la démarche**

### ***Public Cible***

- Les propriétaires occupants aux revenus d'un logement (maison individuelle ou appartement) construit depuis plus de 15 ans bénéficiant d'une aide de l'Anah.

### ***Quels travaux ?***

- économies d'énergie
- travaux de sortie d'habitat indigne
- travaux de mise aux normes
- maintien à domicile des personnes âgées et adaptation du logement au handicap

### ***Quel financement ?***

- Subvention de 20 % ou 50 % (calcul suivant les revenus) dans la limite d'un plafond de travaux de 20.000 € hors taxes par l'Anah
- Prêt social à taux 0, donnant droit aux allocations logement financées par FDI SACICAP
  - o Le prêt peut intervenir sur la totalité des travaux (avance de la subvention)

### ***Un accompagnement des personnes***

- un opérateur (Cithade, Pact Habitat et Développement ou Urbanis) assure l'accompagnement de la personne dans son projet
- le coût de l'opérateur est financé par l'Anah et FDI Sacicap

### ***Quelles conditions ?***

- conditions de ressources :

Plafond de ressources apprécié au regard du revenu fiscal de référence 2008

<b>Nombre de personnes composant le ménage</b>	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence annuel	11187	16362	19679	22989	26314	3315
Revenu mensuel (indicatif)	1035	1515	1822	2128	2436	

### ***Bilan de la première année***